

BIBLIOTHEQUE  
NATIONALE  
CE QUE  
N'A PAS  
DIT

Calmette

PAR

GUSTAVE TÉRY

---

L'ŒUVRE

---

L  
1638 49

11<sup>e</sup> ANNÉE: 19 Mars 1914  
N<sup>o</sup> 12

220, Faub. St-Honoré (8<sup>e</sup>)  
Téléphone: 589-55

DIRECTEUR:

GUSTAVE TÉRY



POUR VARIER VOS MENUS DEMANDEZ  
les plats cuisinés Amieux-Frères :

Cassoulet,  
Tête de veau Tortue,  
Tripes à la mode de Caen,  
Petit salé aux choux, etc.

**RENAULT**

*Automobiles*

**BILLANCOURT**

(Seine)

Galerie d'Exposition :

53, Av. des Champs-Elysées



## Ce que n'a pas dit Calmette

Et surtout qu'on n'essaie pas de nous faire accroire que ce crime crapuleux peut avoir des mobiles « passionnels »! On a déjà trop abusé de ce mot ridicule pour impressionner les jurys de province; dans l'affaire présente il n'aurait aucun sens, et je suis au regret de ne pas partager sur ce point le sentiment de notre confrère Edmond du Mesnil qui écrit :

Les actes, les discours, les projets de lois, les programmes, toutes les manifestations de la vie publique de M. Caillaux étaient critiqués avec assez de partialité et attaqués avec assez de violence, pour que les rancunes les plus tenaces et les passions les plus frénétiques se tinssent pour satisfaites.

L'assaut devait, semble-t-il, s'arrêter au seuil de la vie privée. Surtout, on était en droit de penser que, suivant une très noble tradition de la presse, toute question féminine serait résolument écartée du débat. Dans les combats les plus sauvages, femmes et enfants sont toujours tenus à l'écart des combattants.

La publication d'un billet écrit à une amie vint envenimer atrocement les blessures.

Tout d'abord défenseurs farouches des intérêts conservateurs exaspérés, les adversaires de M. Caillaux en étaient venus aux attaques intimes, aux coups les plus douloureux.

Des nerfs de femme torturés, une tendresse qui

— 397 —

41688 49  
8 P 2884

souffre, une imagination qui s'affole et voici le drame déplorable et affreux.

Ah! pourquoi faut-il que nos luttes politiques dépassent le forum?

Relisons donc ensemble ce fameux billet, puisque, maintenant, il n'y a plus d'« indiscrétion » :

#### SÉNAT

— Malgré toute ma bonne volonté, il m'a été impossible de t'écrire hier. J'ai dû, en effet, subir deux séances écrasantes à la Chambre, l'une le matin, à 9 heures, qui a fini à midi, l'autre à 2 heures, dont je ne viens de sortir qu'à 8 heures, harassé.

J'ai d'ailleurs remporté un très beau succès : j'ai écrasé l'impôt sur le revenu en ayant l'air de le défendre, je me suis fait acclamer par le centre et par la droite et je n'ai pas trop mécontenté la gauche. Je suis arrivé à donner un coup de barre à droite qui était indispensable...

C'est ça qu'on appelle de la « vie privée »?

Il y avait, en effet, dans « ce billet écrit à une amie » quelques phrases particulièrement amicales. Gaston Calmette eut soin d'en retrancher tout ce qui était intime ; il n'en avait retenu qu'un passage dont le caractère impersonnel et l'intérêt public sont d'une égale évidence.

Comment! publier la véritable pensée du ministre des finances sur notre système fiscal, c'est trahir tous les secrets du cœur et de l'alcôve? Et parce que l'aveu de cette indigne pensée est fait dans une lettre à une femme, qui n'était pas encore sa femme et qui n'est plus sa femme, nous n'aurions pas le droit de l'entendre et de le répéter?

Supposez que l'assassin de Cadiou écrive à sa bonne amie : « C'est moi qui ai fait le coup, » et que la bonne amie promène la lettre dans

toutes les salles de rédaction ; nous n'aurions pas le droit de la publier?

Qu'est-ce que vous dites ? Que ce n'est pas la même chose ?

En effet, l'assassin de Cadiou n'a tué qu'un homme ; et c'est la France que tuait Caillaux.

Passons ; il n'est même pas nécessaire de rappeler que l'on avait donné lecture de cette correspondance au cours d'un procès en divorce, et que les intéressés n'ont pas toujours eu la même réserve. Mais, si tragique que soit l'événement, on ne peut s'empêcher de rire quand on lit dans *la Lanterne* :

Ayant franchi le mur de la vie privée, Calmette risquait le coup, parti de la maison, qui touche parfois le maraudeur...

Quelle maison ? Et Gaston Calmette s'était-il introduit chez Caillaux nuitamment en voleur de poules ?

Car enfin, puisqu'il devient impossible de ne pas raconter demain, en pleine cour d'assises, cette histoire naturelle et sociale d'une « famille » ministérielle sous la troisième république, de quelle vie privée s'agit-il, et n'y a-t-il pas tant de vies privées mêlées à ce drame qu'il va s'achever tout naturellement dans la rue, sinon dans le ruisseau ?

Imaginez un autre roman d'amour, la vierge sans tare devenue l'épouse sans reproche, la femme qui admire passionnément le mari dont elle a toujours été seule à partager l'existence et qui n'a jamais douté de lui ; supposez qu'une accusation portée contre cet homme, « son homme », puisse lui apparaître comme une infâme calomnie, et que, blessée au vif de son amour conjugal, elle ne puisse maîtriser un

geste de furieuse indignation. Ah! comme sa colère serait belle! Comme son erreur serait excusable, et peut-être vénérable!

Mais qu'y a-t-il de commun entre cette hypothèse romanesque et la répugnante réalité que l'on devine ou que l'on connaît déjà, cette complication et cette imbrication de divorces, qui évoquent les pires turpitudes de la décadence romaine? Pour avoir le ton et se mettre dans « l'atmosphère », ce n'est pas Octave Feuillet qu'il faut relire, c'est Tacite et Juvénal.

Plus simplement, ouvrez ce *Bottin du favoritisme* édité par l'*Œuvre* et qui fut rédigé par les fonctionnaires de toutes les administrations de l'Etat. Il n'y a pas une ligne de moi dans ce simple répertoire, qui devient, contre le « régime abject », le plus accablant des réquisitoires. Jugez-en par cette « fiche », d'une concision si incisive :

**Dupré, Jules,**  
né en 1860.

Premier mari de la première femme de M. Joseph Caillaux.

1898. — Rédacteur au sous-secrétariat d'Etat des Beaux-Arts.

23 juin 1899. — *Chef adjoint du cabinet du ministre du Commerce (Millerand).*

Divorce.

1900. — Perceuteur hors classe à Boulogne-sur-Seine.  
Depuis **perceuteur à Neuilly**.

*Traitements originel : Traitements actuel :*  
2.400 francs. 21.264 francs.

N.-B. — M. Léo Claretie n'a pas encore été nommé perceuteur.

Va-t-on soutenir que les auteurs de ce « *curriculum vitae* » ont aussi « franchi le mur de la vie privée », en essayant d'expliquer par un simple rapprochement de dates ironiques l'avancement vertigineux de ce M. Dupré Jules,

dont on ne saurait dire qu'il fut le plus heureux des trois, car il ne manquerait pas de nous faire observer que, tout compte fait, ils n'étaient pas trois, mais bien quatorze ou quinze à danser ce quadrille de divorcés, où l'on balance ses dames si profitablement?...

Potins d'alcôve? Mais non, chapitre du budget! Chronique scandaleuse? Mais non, Histoire de la Troisième! Comment Tacite eut-il conté celle de la Rome impériale s'il avait négligé de nous apprendre que Claude épousa successivement Paetina, Urgulanilla, Messaline et Agrippine?

« A présent, disait Senèque avec humour, les femmes comptent les années non par le nombre des consuls, mais par celui de leurs maris. » (1)

Qu'y a-t-il de changé?

Un mot: les consuls s'appellent chez nous des ministres...

Mais détournons nos regards de cette boue pour saluer le héros que fut Calmette, et puisque toute la presse française n'est pas unanime à lui rendre hommage, puisqu'il se trouve encore des confrères pour lui reprocher son « indiscretion », il faut se hâter de leur répondre que Gaston Calmette avait entre les mains deux documents décisifs, qui eussent accablé Caillaux, et que, s'il ne les a pas publiés, c'est qu'il fut retenu par les plus nobles scrupules.

Quand il a été tué, il avait dans son portefeuille le rapport du procureur général Fabre, qui établissait que Caillaux avait protégé et sauvé Rochette. L'ami, qui avait remis ce document à Calmette, lui avait fait promettre qu'il

(1) Senèque, *Dé Beneficiis*, III, 16.

ne le publierait pas (je me demande vainement pourquoi), et Calmette avait donné sa parole. Il l'a tenue.

A l'heure même où il tombait assassiné par Mme Caillaux, *l'Œuvre* communiquait aux journaux ce résumé analytique du rapport si redouté :

### **Ce que contient précisément le rapport Fabre.**

Le 31 mars 1911, M. Victor Fabre, procureur général, a adressé à M. Antoine Perrier, garde des sceaux, un rapport entièrement écrit de sa main, et où il expose les manœuvres coupables exercées sur lui par M. Monis, président du conseil, dans l'intérêt de M. Caillaux, ministre des finances, pour retarder de six mois les débats du procès Rochette, et assurer l'impunité de l'escroc.

Ce rapport, tout frémissant d'indignation, et, dirons-nous, de honte, est resté secret pendant quelque temps. Puis, le cabinet Monis étant tombé, il a été lu dans le conseil des nouveaux ministres. Au reste, M. Victor Fabre l'avait montré à quelques-uns de ses intimes. Personne n'en conteste aujourd'hui l'existence. *L'Intransigeant* y a fait, voici longtemps déjà, de claires allusions. Le *Figaro* en a donné, jeudi dernier, une analyse sommaire, et en a publié la phrase finale.

*L'Œuvre* doit à ses lecteurs des précisions plus grandes. Voici donc, dans le détail, ce que contient le document Fabre.

Nous sommes certains, que nul ne pourra nous opposer un démenti :

Le 25 mars 1911, M. Monis, président du conseil, manda le procureur général à son cabinet. Il lui déclara qu'il était nécessaire, *dans l'intérêt du ministre des finances* (M. Caillaux), de remettre de novembre à décembre les débats de l'affaire Rochette, qui devaient commencer le 27 avril.

Le procureur général protesta, et, ce jour-là, ne céda point aux ordres que lui donnait M. Monis à l'insu du garde des sceaux.

Trente-six heures après, il recevait la visite de M<sup>e</sup> Maurice Bernard, avocat de Rochette. M<sup>e</sup> Maurice Bernard lui déclara être malade, et se trouver dans l'impossibilité de plaider un mois après.

— *Je lui répondis, écrit M. Fabre, qu'il ne semblait pas très malade.*

Comme l'avocat néanmoins insistait, le procureur général lui fit observer qu'il ne lui appartenait point de remettre une affaire, et lui conseilla d'adresser sa requête à M. Bidault de l'Isle, qui devait présider les débats.

M<sup>e</sup> Maurice Bernard écrivit à M. Bidault de l'Isle, qui repoussa la demande.

Il revint alors trouver le procureur général et se plaignit avec violence. Il lui fit entendre, par des allusions fort claires, qu'il n'ignorait rien de la conversation qui avait eu lieu dans le cabinet de M. Monis.

Cependant, le procureur général ne céda point encore. Et durant les heures qui suivirent, il « traversa, dit-il, une crise morale » dont la douloureuse violence fut connue de plusieurs de ses amis, et notamment de son substitut, M. Bloch-Laroque.

Enfin, il fit venir M. Bidault de l'Isle, et lui exposa la situation où il se trouvait. M. Bidault de l'Isle, « *par amitié pour moi* », écrit M. Fabre, consentit à la remise.

Le procureur se rendit alors chez M. Monis pour lui porter cette nouvelle, que le président du Conseil reçut avec une satisfaction évidente. En sortant du cabinet ministériel, il vit, dans l'antichambre, M. du Mesnil, rédacteur en chef du *Rappel*, « journal ami de Rochette », et qui l'avait souvent « outragé ». Il pensa que le journaliste était venu apprendre sa défaite. « Jamais, écrit-il en terminant, je n'ai subi une telle humiliation. »

Tel est le résumé fidèle et précis du rapport que M. Fabre écrivit pour libérer sa conscience. Nous répétons que nous ne craignons aucun démenti.

Cette protestation d'une conscience violente honore également le procureur Fabre et le président Bidault de l'Isle. L'un et l'autre n'ont cédé qu'à un abus de pouvoir, dont ils ont été non les complices, mais les premières victimes. Ils pouvaient se taire et recueillir les bénéfices

de leur silence : félicitons-les d'avoir tenté, à leurs risques et périls, cette défense du droit bafoué. En ce temps, c'est un courage rare.

Second document. Celui-ci était plus terrible encore. Nous avons vu Caillaux sabotant la justice ; le voici sabotant la patrie.

En tête de son numéro du 29 janvier, *l'Œuvre* publiait en gros caractères cette note très explicite, et qui, au lendemain du drame, devient une confirmation dont il nous paraît superflu de souligner l'intérêt :

### Le silence du « Figaro ».

M. Gaston Calmette, directeur du *Figaro*, mène contre M. Joseph Caillaux une campagne fort violente. La campagne de M. Calmette présente cette particularité qu'un certain nombre d'affirmations n'y sont qu'à peine démontrées et que cependant personne ne songe sérieusement à les contester.

Cela tient à une double raison : les uns sentent que M. Calmette dit la vérité ; les autres le savent.

Si M. Calmette ne publie pas les preuves écrasantes des méfaits de M. Caillaux, ce n'est pas parce qu'il ne les a pas, c'est parce qu'elles ne sont pas « publiables ».

Vous souvenez-vous du mot de M. Clemenceau à cette séance de la commission du Sénat, qui décida la chute du ministère Caillaux ?

— C'est une affaire de haute trahison et Caillaux est justiciable de la haute-Cour !

Clemenceau a bien pu se réconcilier depuis lors avec Caillaux ; le mot reste, le fait aussi.

Or, les affaires de haute trahison se jugent à huis-clos. On n'a pas le droit d'en divulguer les pièces, car, en les mettant sous les yeux du public, on risquerait de devenir le complice involontaire de la félonie.

Voilà pourquoi M. Gaston Calmette, qui sait et qui a les preuves, se tait et ne publie rien. Il fait plus et demande à ceux de ses confrères qui, comme lui, savent et ont les preuves, de se taire et de ne rien publier.

D'un homme, que tout un parti accuse de mener une campagne inconsidérée, ce geste mérite le respect.. Une pareille demande est de celles dont on ne peut pas ne pas tenir compte.

Mais que penser de ce premier ministre, assuré de l'impunité parce que ses actes sont tellement graves qu'aucun journaliste français ne peut les raconter, sans manquer à son pays?

« Il fait plus et demande à ses confrères qui, comme lui, savent et ont les preuves, de se taire et de ne rien publier... »

Je puis bien dire aujourd'hui, ou plutôt je dois dire qu'en effet Gaston Calmette avait fait une démarche auprès de nous pour que nous ne parlions pas dans *L'Œuvre* de la pièce connue sous le nom de « document vert ».

Il importe d'ajouter que, personnellement, je ne connaissais pas Calmette. Bien que sa famille et la mienne fussent originaires de la même petite ville, Lamballe, — nos « bances » étaient contigus à l'église Saint-Jean, — je n'ai eu qu'une seule fois l'occasion de lui parler, il y a tout juste quinze ans. Depuis lors, nous n'avons échangé que quelques « politesses » bancales. Ceci pour bien marquer que la campagne de *L'Œuvre*, parallèle à celle du *Figaro*, n'en était pas solidaire et que nous n'avions pas les mêmes informateurs. Admirable occasion pour les anciens dreyfusards d'appliquer ici la fameuse « méthode de recouplement », et de reconnaître avec bonne foi l'exactitude des faits par la concordance des témoignages.

Pourquoi Caillaux ne voulait-il donc pas publier le « document vert » ?

— Parce que, disait-il, cette publication peut provoquer un incident diplomatique ; il ne faut pas fournir à l'Allemagne, en ce moment sur-

tout, un prétexte pour nous chercher querelle.

Ce fut un collaborateur de *L'Œuvre* qui me rapporta ce propos (je lui laisse le soin de se nommer, car il n'est pas à Paris et je n'ai pu le joindre). Je lui remontrai de mon mieux que les appréhensions patriotiques de Calmette ne me paraissaient pas fondées, et que pendant l'affaire Dreyfus, on avait livré à la publicité des documents secrets, qui présentaient un autre danger au point de vue international.

Les dépêches en question ne compromettaient à mon avis que le seul Caillaux, et je me proposais d'aller voir Gaston Calmette pour essayer de l'en convaincre, quand...

A cette heure, — n'en déplaise à M. Thalamas que l'on croyait plus bête que méchant, et qui tient à nous prouver qu'il est encore plus méchant que bête, — je considérerais comme une lâcheté de garder le silence.

En bref, voici :

Sur la couverture de *L'Œuvre* du 29 Janvier, nous posions cette question :

*Que voulait dire Clemenceau, quand, au Sénat, parlant du Congo, il accusa Caillaux de haute trahison ?*

Réponse :

Il voulait dire qu'au cours des pourparlers après Agadir on avait intercepté, entre l'ambassade et la chancellerie allemandes, une dépêche chiffrée recommandant de ne pas poursuivre les négociations avec M. de Selves, alors ministre des affaires étrangères, mais de s'entendre directement avec Joseph Caillaux, alors président du conseil, — qui serait beaucoup plus accommodant. Et la dépêche indiquait six points principaux sur lesquels Joseph Caillaux était plus particulièrement

disposé à transiger, dans des conditions avantageuses pour l'Allemagne. Après quoi, elle enjoignait expressément au destinataire de ne pas mettre notre ministre des affaires étrangères au courant de ces négociations secrètes.

Le résultat en est connu : ce fut la perte du Congo.

Cette dépêche fut cependant déchiffrée et communiquée à M. de Selves, qui en conçut la plus légitime indignation. Elle provoqua divers incidents, que nous raconterons s'il y a lieu, et notamment cette « séance historique » que nous avons rapportée dans notre numéro du 5 février, toujours sous le titre : *Le silence du "Figaro"*.

Elle donne tout son sens à la lettre par laquelle M. de Selves envoya le jour même sa démission au président Fallières :

Paris, 9 janvier.

Monsieur le Président,

Après l'incident pénible qui a marqué aujourd'hui la séance de la Commission du Sénat, j'ai l'honneur de vous adresser ma démission de ministre des affaires étrangères.

[L'« incident pénible », c'était la question qu'avait posée Clemenceau :

— *M. le ministre des affaires étrangères pourrait-il nous dire s'il existe des pièces établissant que notre ambassadeur à Berlin s'est plaint de l'intrusion de certaines personnes dans les relations diplomatiques franco-allemandes?*

Question demeurée sans réponse.]

Je ne saurais, en effet, assumer plus longtemps la responsabilité d'une politique extérieure à laquelle font défaut l'unité de vues et l'unité d'action solidaire. (C'est moi qui souligne.)

Désireux de conduire à bonne fin des négociations officielles difficiles et d'en assurer l'approbation par le Parlement, j'avais cru devoir conser-

ver mes fonctions. Mais le double souci que j'ai de ne pas trahir la vérité...

[... en répondant à Clemenceau : « Non, il n'y a pas de pièces établissant l'intrusion dont vous parlez. »]

... et de ne pas manquer cependant à la correction que ma situation m'impose...

[... en répondant à Clemenceau : « Oui, il y a des pièces établissant cette intrusion, et l'intrus, c'est le président du conseil Caillaux. »]

... ne me permet plus de faire partie du cabinet. Je me rappellerai toujours la bienveillance dont vous m'avez honoré dans des circonstances délicates et inoubliables pour moi.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, les assurances de mon plus profond respect.

Signé : J. DE SELVES.

Aussi bien, la preuve des tractations occultes de Caillaux avec l'Allemagne ne ressort-elle pas d'une lecture attentive du *Livre Jaune*? On y retrouve l'indication atténuée, mais nette, des propositions que Caillaux a faites directement et spontanément au Kaiser par l'entremise de M. Lancken, qu'il s'agisse du droit de préemption de la France sur le Congo belge, de l'offre d'une île française de l'Océanie, de la cession du Moyen-Congo, ou de « vastes conceptions » d'entente financière en Orient, qui réservaient aux Allemands des avantages inespérés...

Gaston Calmette n'a pas dit tout cela, dont il avait la preuve.

Nous considérons comme un devoir de le dire aujourd'hui, à la fois pour défendre sa mémoire outragée et pour achever son œuvre libératrice.

GUSTAVE TÉRY

En donnant lecture à la Chambre du rapport Fabre, M. Barthou a confirmé l'exactitude de nos informations sur le premier point l'affaire Rochette. Reste à s'expliquer sur le « document vert ».

## Les deux Jaurès

Autre précision. Gaston Calmette écrivait vendredi :

Ce rapport (le rapport Fabre) a même été communiqué certain jour au conseil des ministres, à une date que nous ne pouvons fixer, mais que doivent se rappeler tous les membres du cabinet d'alors.

Le cabinet d'alors était le cabinet Poincaré.

Le rapport Fabre fut lu au conseil des ministres par Aristide Briand, garde des sceaux.

Par cette lecture, Briand se couvrait. Et quand on vint lui dire que Jaurès allait lui chercher noise à propos de l'affaire Rochette, il répondit avec sérénité : « Je l'attends; s'il croit que ça me gêne ! » Et plus précisément : « Pense-t-il nous obliger à mettre nos prédécesseurs en accusation ? »

*Nous*, c'était tout le cabinet Poincaré, qui n'ignorait plus rien de ce qui s'était passé entre Monis et Fabre, et qui, malgré l'insistance de Jaurès, président de la commission d'enquête, n'avait pas cru devoir délier le procureur général du secret professionnel. Il lui suffit de reprendre les poursuites contre Rochette, qui, ayant perdu son tout-puissant protecteur Joseph Caillaux, jugea plus prudent de filer en Amérique.

Du coup, nous allons comprendre la nouvelle attitude de Jaurès. A la séance du 19 mars 1912, faisant allusion au rapport Fabre, il disait, parlant comme président de la commission d'enquête sur l'affaire Rochette :

S'il est vrai que le Parquet ait obtenu des remises et qu'il l'ait fait sur la pression d'un ministre qui n'était

pas son chef, c'est un acte sur lequel le Parlement devrait demander des éclaircissements. J'espère que l'on ne me croit pas hostile à M. Monis, mais je me suis juré de rechercher la vérité, dans l'intérêt de la République. M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL A DIT TROP OU PAS ASSEZ.

ON DIT QU'IL A PRIS NOTE DE CET ENTRETIEN et menace de le publier. Eh bien ! il est temps que ces meurs disparaissent.

Ce n'est pas, en effet, à Monis qu'il était « hostile », mais bien à Briand, alors garde des sceaux, et il ne tenait ce langage que pour le rendre suspect de complicité dans l'étouffement de l'affaire Rochette. Le sens de son discours était : « Pourquoi imposez-vous silence au procureur général qui a des révélations à nous faire sur les manœuvres de Rochette et les démarches de ses protecteurs ? Vous avez donc des raisons personnelles de redouter la lumière ? »

« Je me suis juré de rechercher la vérité, dans l'intérêt de la république », s'écriait en 1912 notre bon apôtre. Oui, dans son « intérêt supérieur » ; il a oublié *supérieur*. Mais en 1912, la vérité était dirigée contre Briand ; en 1914, elle est dirigée contre Caillaux. C'est pourquoi le bon apôtre n'y tient plus.

Vérité en deça du ministère Caillaux ; erreur au delà. Politique d'abord !

Prenant les devants, il retourne contre les adversaires de Caillaux le reproche même qu'on a oublié de lui faire :

Sous prétexte de justice et de vérité, c'est une œuvre de parti que vous voulez accomplir, etc. »

Pas mal, et vous ?

Comme malice de sophiste, ce n'est, en effet, « pas mal ». Et je n'ai jamais été de ceux qui prennent Jaurès pour une bête ; je me borne à regretter que, dans ces cas-là, il soit beaucoup trop intelligent.

J'aimerais mieux qu'il fût simplement honnête.

---

## LA RÉPUBLIQUE DES CAMARADES (1)

# La Magistrature

PAR  
ROBERT DE JOUVENEL



### La Conscience du Juge.

Les magistrats sont presque toujours intègres. Et ceci est d'autant plus beau, qu'ils le sont contre toute raison.

Ils ont été recrutés au hasard et nommés par des ministres, sans autre loi que celle de la brigue. Ils sortent généralement du Quartier latin, où ils ont eu la jeunesse hasardeuse des étudiants en droit. Ils ont rarement de grandes fortunes.

Ils débutent le plus souvent comme juges suppléants et le restent parfois pendant dix ou quinze ans, sans recevoir aucune rétribution. Au bout de ce temps, ils obtiennent un traitement minime.

Ils sont tenus cependant à quelque décorum, et doivent tout au moins sauvegarder la dignité de leur façade. Ils fréquentent, surtout à Paris, dans les salons fastueux de quelques collègues riches et de grands avocats. Ils y connaissent toutes les tentations de la vie.

Ils ont le scepticisme de leur milieu et, de plus, celui que donne l'habitude de regarder en face les fautes et les crimes des hommes.

Ils savent que l'administration de la justice ne diffère pas des autres administrations : ils ne redoutent donc guère les sanctions et sont persuadés que le mérite ne suffit pas à déterminer la récompense.

Ils disposent d'une puissance formidable, qui met à leur merci l'honneur et la fortune des justiciables.

Ils n'offrent donc pas de garanties, ne connaissent

(1) C'est le titre d'un volume qui paraîtra la semaine prochaine.

pas de freins, ne touchent pas de traitements, subissent toutes les tentations, possèdent tous les pouvoirs — en dépit de quoi ils sont intègres. Et, comme rien ne les y oblige, ni ne les y engage, il faut croire qu'ils le sont par goût.

Les magistrats d'autrefois pouvaient croire sans trop de peine au caractère divin de leur justice, puisqu'ils avaient commencé par croire à la Justice divine. Ceux d'aujourd'hui sont plus embarrassés ; le criterium leur manque.

Pourtant ils s'apparentent à la même grande tradition. Ils ont gardé un peu des mœurs de l'ancienne magistrature, en en conservant le costume. Sans doute, les hermines de leurs robes rouges sont devenues des peaux de lapins, mais elles se souviennent d'avoir été hermines.

C'est ainsi que, sans avoir, à proprement parler, la Foi, il leur reste, tout au moins, le préjugé de la Justice.

On a retiré les crucifix des prétoires ; mais on n'a point encore enlevé les cadres qui les contenaient. Ce fait est symbolique. A défaut d'une religion, un état d'esprit mystique subsiste, qui permet encore aux juges de croire provisoirement à leur justice.

Ainsi s'explique sans doute que le contact quotidien entre hommes d'une même carrière, qui dans d'autres milieux entraîne tant d'abdications et de compromissions, devienne ici un élément de moralité.

Il y a chez ces hommes une autre passion que celle du profit : ils ont le besoin de l'estime et le goût de l'honneur. L'esprit de corps semble prendre ici sa revanche. Il existerait donc un métier, où l'on garde une préoccupation supérieure à celle des bénéfices.

### Le Métier.

Si haut que les magistrats placent leur profession, c'est tout de même une profession. Ils en vivent mal, mais ils en vivent. Ils n'ont point de vénalité, mais ils ont de l'ambition ; à défaut de la passion du lucre, ils ont celle des honneurs.

Plus encore que la politique, la Justice devrait être

un sacerdoce. Or, c'est à peine une carrière, quelquefois même, c'est un gagne-pain.

Ecoutez les magistrats se plaindre du malheur des temps. Leurs doléances ne se distinguent pas de celles d'employés syndiqués ou d'ouvriers en grève. Ils nous exposent en de vastes articles que leurs traitements sont infimes, qu'un vieux juge est moins rétribué qu'un sous-lieutenant de vingt ans, que la situation pécuniaire d'un conseiller à la cour d'appel, d'un président de chambre ou d'un procureur de la République est très inférieure à celle d'un commissaire central et qu'un percepteur de chef-lieu de canton est mieux rémunéré qu'un président de première classe.

— Dans ces conditions, déclarent, tour à tour, tous les Gardes des Sceaux, le recrutement de la magistrature menace de devenir impossible.

L'état d'esprit que cette situation révèle n'a rien de mystique.

\*\*\*

La vérité est que l'on entre aujourd'hui dans la magistrature, comme l'on entrerait dans les contributions indirectes ou dans les tabacs.

On y entre même souvent avec moins d'enthousiasme. Nous avions tous, au collège, des camarades qui voulaient devenir officiers ou médecins. Nous n'en avions pas qui voulussent devenir magistrats.

Cette profession, la plus redoutable de toutes et pour laquelle aucune préparation ne semblerait suffisante, est une de celles précisément pour laquelle on se décide généralement à la dernière extrémité, parce qu'on n'en a pas trouvé d'autre et qu'il vient un âge cependant où il importe « d'avoir une situation » ou simplement de gagner sa vie.

C'est parmi les avocats que se recrutent ordinairement les magistrats. Mais vit-on jamais un avocat qui avait l'espérance de se faire une place au barreau, en solliciter une au tribunal ou au parquet ?

On devient juge, comme on deviendrait critique littéraire ou critique dramatique. On décidera de la vie et de l'honneur des citoyens, comme on déciderait du mérite littéraire d'une pièce ou d'un livre.

Cette chose effrayante : rendre la justice, devient un métier comme un autre — et dans lequel il faut essayer d'arranger sa vie et de « faire son chemin ».

## La Légalité.

Un magistrat, qui tient à son repos, doit éviter les crises de conscience.

Rien ne serait plus émouvant que les drames qui se jouent au fond de l'âme d'un juge, si nos institutions judiciaires n'étaient précisément faites pour permettre au juge d'échapper à sa conscience.

Du jour où les hommes ont cessé d'être très sûrs de « la loi morale, qui est au fond de leur cœur », il est devenu nécessaire qu'ils s'en réfèrent simplement à la loi écrite, qui se trouve dans le Code.

Ainsi apparut dans le monde l'idée de la légalité, qui facilita singulièrement la tâche du magistrat.

\*\*\*

Notre législation est ainsi faite que les crimes sont déférés aux jurés, magistrats d'occasion, qui jugent en fait, tandis que les délits relèvent des magistrats de métier, qui jugent en droit. Les uns se prononcent « en leur âme et conscience » ; les autres simplement en vertu des textes écrits.

Au point de vue de la raison pure, le contraire serait tout aussi logique : on concevrait fort bien que ce fût précisément dans les cas les plus graves, que le législateur n'ait rien voulu laisser à l'arbitraire des hommes. Il faut donc chercher à cette règle une autre raison qu'une raison de justice, et c'est en effet simplement une raison de commodité.

On peut imposer d'aussi lourdes angoisses à des jurés, qui n'ont à se prononcer que sur quelques affaires dans toute leur vie ; comment les infligerait-on à des magistrats, qui en apprécient vingt dans une seule journée ?

Aussi le magistrat est-il dispensé de juger en conscience : il lui suffit de juger en droit. Il ne mesure pas l'équité, il pèse des textes juridiques et confronte des « précédents ». Les convictions les mieux assurées ne doivent même pas entrer en ligne si elles ont contre elles un arrêt de cassation. Le juge peut dès lors avoir, dans l'étude d'une cause, des curiosités de savant et des inquiétudes de philosophe, mais jamais des angoisses de justicier.

La légalité, qui est la garantie des justiciables, est peut-être plus encore la sauvegarde des magistrats.

## *L'organisation du doute*

Ainsi le critérium de la Justice manque.

Le magistrat, pauvre homme qu'aucune lumière spéciale n'éclaire, cherche à tâtons la vérité dans le désordre des lois.

En vain on a essayé de substituer à l'idée abstraite de l'équité le système concret de la légalité. En face de la conscience humaine, désormais sans certitude, la loi écrite apparaît pleine de contradictions.

Pour essayer d'en déterminer l'esprit, un débat s'engage : mais des deux avocats en présence — avocat des parties ou bien avocat du gouvernement — chacun poursuit une tâche, qui est d'attaquer ou de défendre. Ni l'un ni l'autre ne se préoccupe de chercher simplement la vérité.

La légalité laissait subsister le doute. Le débat l'organise.

— Qu'est-ce que la vérité ? demandait déjà Ponce Pilate, magistrat trop décrié, qui refusa, dit-on, de sauver un innocent, mais qui, somme toute, fit beaucoup en ne le condamnant pas.

Depuis Pilate, le doute subsiste. La jurisprudence renferme le principe d'autant de contradictions que la conscience même.

La voie est désormais ouverte à toutes les interventions.

## *La Politique*

Tous comptes faits, le magistrat, qui est un fonctionnaire comme les autres, dépend du gouvernement, au même titre que les autres.

Peut-être même en dépend-il davantage. Puisqu'il n'a pas la passion du lucre, ne doit-il pas avoir plus qu'un autre la passion des honneurs ; puisqu'il n'attend rien que de l'État, n'est-il pas normal qu'il attende de l'Etat beaucoup ?

Les magistrats, qui ne sauraient être corrompus par les justiciables, sont susceptibles d'être influencés par le gouvernement. Ceux que ne tenterait pas l'offre d'une fortune, n'en sont parfois que plus disposés à tout sacrifier à l'appât d'une robe rouge.

Même lorsqu'il s'agit d'appliquer la loi, ils ne peu-

vent pas, nous l'avons dit, demeurer tout à fait indifférents aux fluctuations de la politique. Comment les négligeraient-ils, quand il s'agit de donner des gages aux hommes de qui leur avenir dépend ?

D'ailleurs, si le magistrat a besoin du gouvernement le gouvernement a souvent besoin de la magistrature.

Toute l'histoire scandaleuse de la troisième République est celle des compromissions et des conflits qui sont intervenus entre le pouvoir exécutif et l'autorité judiciaire. Le krach de l'Union générale, Panama, l'affaire Dreyfus, l'affaire Humbert, l'affaire Rochette ne sont que les épisodes de la vie du parquet de la Seine, depuis trente ans.

Dès lors que la justice répressive tient, dans ce pays, le premier des rôles politiques, ne devient-il pas naturel, en somme que les autorités politiques prétendent à la contrôler ?

Le ministre de la Justice, qui demande à un procureur général de lui désigner un juge d'instruction ou un président « sûr », sait fort bien dans quel sens il sera entendu.

Le magistrat qui vient d'être promu est généralement beaucoup moins « sûr » que celui qui attend un avancement.

— Pourtant, dira-t-on, un trait au moins distingue le magistrat du fonctionnaire : il est inamovible.

Croyez-vous vraiment que le fonctionnaire ne le soit pas ?

Ne faut-il pas de plus distinguer entre les magistrats ? Le magistrat assis, qui juge, est inamovible, mais le magistrat debout, qui requiert, ne l'est pas. L'un ne relève que de sa conscience, mais l'autre relève du Garde des Sceaux.

Celui-ci est donc à la merci de toutes les sanctions, mais celui-là est à la merci de tous les avancements.

Ce que l'on garantit au magistrat inamovible, ce n'est pas la liberté, c'est, éventuellement, l'impunité.

Ainsi le pouvoir exécutif se trouve désarmé précisément dans les occasions, où il importeraît qu'il pût sévir.

Le Garde des Sceaux, avisé qu'un juge s'est rendu impossible dans un poste, ne peut tout de même pas le

déplacer, sans son consentement; il murmure avec mélancolie :

— Encore un auquel il va falloir donner de l'avancement.

Il n'y a, pour ainsi dire, pas un dossier de magistrat qui ne contienne aux moins dix recommandations politiques. C'est en pesant ces recommandations, que les ministres font les mouvements judiciaires.

Nul ne saurait être autorisé à administrer d'un peu haut la justice, s'il n'a su, au préalable, administrer utilement ses amitiés.



## Le Quatrième Pouvoir



### *Une grande industrie*

Le directeur d'un journal est rarement un journaliste; ce n'est presque jamais un homme politique; c'est, le plus souvent, un entrepreneur de travaux publics; c'est toujours un industriel.

Quelquefois, le journalisme constitue sa seule industrie, quelquefois il ne constitue que la branche annexe d'une industrie principale. Mais, dans l'un ou l'autre cas, le journalisme implique l'exploitation d'une grosse maison de commerce.

Le chiffre d'affaires de certains journaux dépasse trente millions de francs. Une feuille quotidienne de troisième ordre exige un déplacement de fonds de quinze cent mille francs par an. On conçoit que, pour administrer de pareils budgets, il ne suffise pas d'avoir de la fantaisie, de l'esprit, ni même du talent.

Le directeur d'un journal est donc, avant tout, un chef d'industrie. Il engage et il risque chaque jour des capitaux considérables. Il a des responsabilités vis-à-vis des actionnaires, qui lui font confiance, vis-à-vis des fournisseurs, qui lui font crédit et même vis-à-vis des journalistes, qu'il fait vivre.

Il est possible qu'il ait en outre des responsabilités morales, mais celles-ci ne viennent qu'après celles-là.

C'était jadis dans son indépendance qu'un directeur de journal mettait son honneur professionnel. Aujourd'hui, l'honneur repose sur le respect des échéances.

En 1830, un journal paraissait sur quatre petites pages de papier à chandelles; il contenait quelques articles peu ou point payés, pas de dépêches, pas d'informations coûteuses, pas d'illustrations. Il coûtait cinq sous.

Aujourd'hui la plupart des journaux paraissent sur six, huit, dix et douze pages. Ils sont imprimés sur papier coûteux, illustrés de clichés onéreux; ils publient les articles chèrement payés d'académiciens ou de personnalités en renom, des colonnes de dépêches dont certaines au tarif de plusieurs francs le mot — et ils sont vendus trois centimes et demi aux entreposés.

Comment vivent-ils donc?

Ils vivent de leur publicité — à moins, bien entendu, qu'ils ne vivent de leurs trafics.

Un journal peut se passer de journalistes, il peut se passer même de paraître (1). Il ne peut pas se passer de publicité.

Quant aux lecteurs, ils représentent à proprement parler une charge. Et je sais bien que les journaux sont faits pour les lecteurs, comme les députés sont faits pour les électeurs : mais journalistes et parlementaires supportent cette sujexion avec la même impatience.

Somme toute, le lecteur en lui-même coûte au journal plus qu'il ne lui rapporte. On est obligé de le rechercher cependant, parce que, malgré tout, le plus souvent, la valeur de la publicité est subordonnée au nombre des lecteurs. Ainsi s'explique l'immense effort des entrepreneurs de publicité, pour faire monter leur tirage.

De là, les informations, les frais de toute sorte, voire la littérature.

Mais, ne vous y trompez pas : il ne s'agit pas de vendre plus, pour gagner plus : il s'agit de vendre plus pour accroître la valeur de ses placards de réclame.

Petit axiome commercial à l'usage des lecteurs exi-

(1) Il existe quelque part une nécropole des journaux qui ne paraissent plus. Un industriel ingénieur, qui en détient les titres, les fait inscrire de temps à autre en tête des colonnes d'une autre feuille et touche le montant d'anciens traités de publicité. Son industrie prospère.

geants : les bénéfices nets d'un journal sont toujours inférieurs aux recettes de sa publicité.

Ainsi se définissent les nécessités auxquelles le directeur de tout journal ne saurait se dérober : des informations pour avoir de la publicité; de la publicité pour payer les informations et distribuer des dividendes.

Il peut, en dehors de cela, poursuivre les conceptions politiques les plus hautes, il peut nourrir les croyances les plus désintéressées. Mais il n'a le droit de risquer la faillite ni pour ses conceptions, ni pour ses croyances.

Avant de prendre une détermination quelconque, le directeur responsable d'un journal — fût-il un apôtre, fût-il un saint — est contraint d'envisager ces deux termes :

1<sup>o</sup> Ne pas froisser ceux qui détiennent les informations, c'est-à-dire toutes les puissances politiques et administratives.

2<sup>o</sup> Ne pas heurter ceux qui détiennent la publicité, c'est-à-dire toutes les puissances commerciales et financières.

C'est à ce prix qu'un journal est indépendant.

Et je veux bien que ce soit la faute des journaux; mais c'est avant tout la faute du public.

Si jamais le bon public, l'excellent public, qui se gausse de ces servitudes, s'avise de vouloir lire un journal complètement indépendant qui n'ait besoin ni du pouvoir, ni de ses agents, ni du commerce, ni de ses représentants, il l'aura. Il lui suffira de payer ce qu'on lui vend, au prix de revient. S'il y avait en France dix mille personnes résolues à sacrifier chaque matin quatre ou cinq sous pour le seul plaisir de lire un journal qui ne soit le prisonnier ni de ses subventions, ni de sa publicité, ni de ses actionnaires, ce journal paraîtrait demain. Mais n'y comptons pas trop.

Il y avait une fois, voici quelques années, un journal qui avait tiré à plusieurs centaines de milliers d'exemplaires et soulevé un tumulte inouï parmi les passions françaises. Cependant, dans la paix publique rétablie, ce journal voyait se calmer le zèle de ses lecteurs. Il fit un plébiscite pour demander à ses derniers fidèles s'ils seraient disposés à payer dorénavant deux sous leur journal, pour lui permettre de vivre et de rester fidèle

à sa politique. Vingt mille lecteurs enthousiastes répondirent :

— Deux sous, trois sous, cinq sous, si vous voulez.

On les crut. Moins d'un an après, le journal ne tirait même plus à six mille.

Car personne ne se croit assez riche pour payer deux sous à ses partisans ce qu'il peut avoir pour cinq centimes chez l'adversaire.

### Qu'il faut respecter les puissances politiques.

On appelle les journaux gouvernementaux quand ils sont serviles.

On les appelle indépendants, quand ils ne sont que gouvernementaux.

On appelle journaux d'opposition ceux qui sont en coquetterie avec le pouvoir.

Il existe encore quelques rares organes qui ne sont reliés au Gouvernement par rien, ni par personne. Mais il est entendu qu'on ne doit pas les prendre au sérieux.

Grâce à cette disposition tutélaire, on peut ranger les journaux en deux catégories essentielles :

1<sup>o</sup> ceux qui ne parlent pas ;

2<sup>o</sup> ceux dont les propos sont sans importance.

*Corollaire* : Dès que les opinions d'un journal commencent à compter, ce journal cesse d'avoir des opinions.

La presse a besoin du Gouvernement. Mais le Gouvernement a besoin de la presse. Il serait, dans ces conditions, absurde que l'on ne finit pas par s'entendre. Aussi s'entend-on assez facilement.

Pour s'entendre avec la presse, le Gouvernement dispose de plus d'un moyen.

— Et d'abord, dira-t-on, il y a les fonds secrets?

Il est certain que quelques journaux officieux reçoivent de petits subsides et que quelques journalistes complaisants touchent de menues rentes. Mais c'est peu de chose au total. Tous les fonds secrets ne suffiraient pas à faire vivre six mois un journal de second ordre (1).

(1) Les fonds secrets se montent à un million de francs par an. Encore plus de la moitié de cette somme a-t-elle une affectation connue, contrôlée et quasi publique.

— Il existe aussi des moyens de coercition?

Ils sont réels. La presse est libre; c'est-à-dire qu'un journaliste peut tout écrire, à charge, bien entendu, d'en répondre devant les tribunaux. Il ne doit en particulier ni injurier, ni diffamer. Urbain Gohier résume excellamment cette législation: « Un voleur fut-il pris en flagrant délit, la loi interdit au journaliste: 1<sup>o</sup> d'appliquer à cet homme le nom de voleur; 2<sup>o</sup> d'écrire que cet homme a volé (1). »

La librairie également est libre. Cependant les kiosques de journaux sont la propriété des villes; les kiosques des gares sont la propriété des grandes compagnies et de l'Etat; les camelots sont étroitement réglementés par la police. Il devient, dans ces conditions, assez facile de supprimer la vente d'un journal qui gêne.

Le Gouvernement peut donc faire poursuivre les journaux par le parquet, il peut plus facilement encore arrêter leur vente. Mais ce sont des moyens dangereux, dont il n'use qu'avec beaucoup de prudence.

•

Aussi bien le Gouvernement dispose-t-il d'armes autrement redoutables. Les journaux ont besoin d'informations: le Gouvernement qui, le plus souvent détient les nouvelles, pourra les donner ou les refuser au gré de sa fantaisie, sans que nul n'ait le droit d'incriminer ses caprices.

Les grands journaux sollicitent des fils télégraphiques spéciaux ou l'exclusivité temporaire d'une ligne de téléphone; les feuilles les plus humbles fabriquent, au quai d'Orsay, une dernière heure, avec des télégrammes qu'ils n'ont jamais reçus; tous ont besoin des nouvelles officielles et chacun recherche la primeur des informations sensationnelles.

Dès lors que le Gouvernement rend à la presse tant de services, on conçoit qu'il lui soit relativement facile de se la rendre favorable.

Un jour, Waldeck-Rousseau, las des attaques, dont

(1) La presse est tellement libre que la neuvième chambre, à Paris seulement, consacre une audience par semaine à juger les délits de presse. Sans préjudice, bien entendu, des procès civils et des procès d'assises.

les journaux, chaque matin, l'abreuvait, intima à l'attaché chargé du service de la presse l'ordre de faire cesser ces violences. L'attaché supplia les journalistes et n'obtint rien. Waldeck, mis au courant de ces démarches, lui interdit de les continuer et lui réitéra l'ordre de s'arranger. L'attaché comprit, cette fois. Le lendemain, les coupures de presse étaient de moitié moins nombreuses, mais toutes étaient favorables. On n'avait communiqué que des nouvelles heureuses.

Si un Charles X ou un Louis-Napoléon renouvelait aujourd'hui son coup d'Etat, il n'aurait plus besoin, comme jadis, de faire briser les presses, il lui suffirait de retirer aux journaux leurs moyens d'information. Le lendemain, ils seraient tous ralliés à sa cause.

•

Un fait caractérise cette dépendance réciproque des pouvoirs publics et des journaux.

Les reporters des journaux de toutes nuances, qui accompagnent le président de la République dans ses voyages officiels, reçoivent des places dans son train spécial et sont hébergés par lui, pendant toute la durée du voyage.

Par un juste retour de courtoisie, ils revêtent comme lui et, s'il le faut, dès huit heures du matin, l'habit noir, qui est l'uniforme des bourgeois. On les appelle encore journalistes, mais qui n'aperçoit que ce sont déjà presque des fonctionnaires: les fonctionnaires de la publicité.

Ainsi lorsque Louis XIV se rendait à quelque guerre, il se faisait suivre d'écrivains, chargés de noter, au jour le jour, le détail de sa gloire. On les nommait historiographes. C'est en vain qu'on chercherait dans leurs écrits le récit d'une défaite.

Autre trait: le président du Syndicat de la presse parisienne n'a de sa vie signé un article. Mais c'est un ancien ministre.

•

### *Qu'il faut ménager les puissances commerciales*

Lorsqu'un journal s'est préoccupé de ne point déplaire au Gouvernement, il doit s'inquiéter par surcroit de plaisir:

- 1<sup>o</sup> Aux pharmaciens et aux droguistes;
- 2<sup>o</sup> Aux maisons de banque et aux sociétés de crédit;
- 3<sup>o</sup> Aux marchands de modes et de nouveautés;
- 4<sup>o</sup> Aux industries alimentaires;
- 5<sup>o</sup> Aux constructeurs d'automobiles.

Telles sont, en effet, à l'heure présente, les principales sources de publicité qui alimentent la presse. L'ordre dans lequel nous les classons est à peu près celui de leur importance. Il va de soi cependant que leur rang varie selon les journaux: la publicité financière, qui tient une place assez médiocre dans certains grands quotidiens, occupe un rang considérable dans la plupart des petits. La mode, les produits alimentaires et l'automobile ne recherchent pas nécessairement les mêmes clientèles. Pourtant les produits pharmaceutiques tiennent partout la première place.

Il va de soi qu'en dehors de ces industries principales, il importe d'en ménager un certain nombre d'autres, mais celles-ci ne viennent que très loin derrière celles-là.

Les métallurgistes entretiennent surtout des journaux spéciaux et les grands magasins ont une tendance à faire de plus en plus eux-mêmes leur publicité, par la distribution des catalogues à domicile. Cependant ni les uns ni les autres ne méritent d'être négligés.

Les compagnies de chemins de fer n'accordent le plus souvent que des gratuités de parcours et les théâtres paient leur réclame avec des loges et des fauteuils d'orchestre. Mais ceci encore a son prix.

(A suivre).

ROBERT DE JOUVENEL.

#### Les titres qui font rêver.

Gaffe ou rosserie?  
De *l'Humanité* (15 mars):

**Sept mille personnes au gymnase Huyghens  
ont acclamé  
les pensées d'Anatole France  
et la parole de Jaurès.**

Oui, c'est bien ça. France pense, Jaurès parle.

## Considérations sur le crime de province.



L'affaire Cadiou aurait pu être une belle affaire.

Mais on nous l'a gâchée.

Il y avait de bons éléments: cet ingénieur, cet industriel, cette cartomancienne, cette usine, cela sentait le monde, cela offrait de l'imprévu, du rare, quelque noblesse dans le sanguin.

Ce crime, enfin, était bien parisien, s'il n'eût été commis en province.

Oui, par une détestable négligence, l'assassin de M. Cadiou a opéré en Bretagne; mieux encore, par un raffinement qu'on ne peut croire qu'ironique, entre tant de petites villes ridicules où il pouvait situer son exploit, il est allé choisir Landerneau.

Triste théâtre, impropre à supporter une action complexe.

Ce n'est pas que la pièce soit mauvaise. Mais la distribution est des plus médiocres.

Un crime normal comporte trois personnages principaux : l'avocat, le juge d'instruction, et l'assassin ; enfin, comme au bridge, il y a un mort.

Le mort, nous l'avons.

L'assassin aussi; du moins, on le croit.

Mais pour le reste, quelle troupe de province!

Un magistrat dénué de virtuosité mène l'instruction. Inhabile à graduer l'émotion, il nous laisse languir pendant des semaines, puis, tout à coup, nous assomme par une périple trop brusque.

On songe avec regret à ces juges parisiens, les Berthulès, les Leydet, si avertis, si connaisseurs, un peu sadiques, qui savent qu'il faut une femme, et la trouvent toujours.

A Landerneau, on a bien trouvé une femme : mais c'est la bonne.

Quant à l'avocat, il est plein de talent : malheureusement il s'appelle Feillard, et il est de Brest.

Allez donc soutenir une pièce avec une affiche pareille!

On a si bien senti que c'était impossible, qu'on s'est décidé à faire appel aux grandes vedettes de Paris.

On a gardé Feillard, mais on a fait appel à M<sup>e</sup> Henri Robert.

Choix impeccable ; succès certain ; centième assurée.

Mais quoi ? Quand on annonce Dranem à Remiremont, il envoie un sosie. M<sup>e</sup> Robert s'est fait doubler aussi ; il a envoyé son secrétaire.

Celui-ci s'est associé à M<sup>e</sup> Feillard ; laborieusement ils se sont mis à deux pour rédiger des demandes de mise en liberté provisoire.

Et le public, derechef, a langui.



Voilà pour la défense.

Mais il n'y a pas que le public qui languit.

L'instruction, elle, agonise.

Du côté de l'accusation, on s'est donc décidé à faire venir aussi un monsieur de Paris.

On a convoqué M. Sébille, contrôleur général du service des recherches judiciaires à la Sûreté générale, qui s'est rendu aussitôt chez le Procureur général près la Cour de Rennes.

Ces deux personnages se sont enfermés pendant une heure ; puis congestionnés par l'effort cérébral, ils sont sortis, et ont livré aux journalistes anxieux le résultat de leur entretien :

« M. Sébille a dit qu'à son avis, afin de coordonner les recherches, il convenait d'en confier la direction à une seule autorité. *A la suite de cette entrevue, le procureur a décidé de continuer à confier la direction de l'information au juge d'instruction de Brest.* »

Cette décision héroïque sauve tout.

On respire.

Et l'on se demande avec angoisse ce qui se serait passé si M. le contrôleur général du service des recherches judiciaires à la Sûreté générale n'était pas intervenu.

Il est probable qu'on aurait confié l'instruction au chef de gare de Landerneau.

### A Laon.

Des journaux annoncent que je suis candidat à Laon. C'est au moins une nouvelle prématurée. Je dois à mes amis de l'Aisne certaines explications — qu'ils voudront bien m'excuser de remettre à la semaine prochaine.

G. T.

*Pour tout ce qui concerne la publicité financière et commerciale, l'Œuvre décline toute responsabilité.*

## BULLETIN

Cette huitaine n'a présenté rien de particulièrement remarquable ; elle ne se différencie des précédentes ni par une plus grande animation des transactions, ni par une plus parfaite fermeté de la cote dans son ensemble.

Les événements capables de modifier l'orientation, dans un sens, d'ailleurs, plutôt défavorable, n'ont cependant pas manqué, si nous en exceptons l'opposition faite par la commission sénatoriale à tout ce qui pourrait toucher à l'immunité de la Rente française. Encore ce facteur ne pouvait-il avoir de réelle répercussion que sur le marché du fonds national. Celui-ci n'a pas été très brillant, cependant, puisque le cours rond de 88 fr. a été perdu dans l'intervalle ce qui fait une baisse d'environ un point sur les cours élevés qui se produisirent lorsque sur une déclaration du ministre, on crut qu'il reconnaissait l'intangibilité du 3 %.

Par ailleurs, on a continué à s'occuper de la campagne faite par la presse allemande contre la Russie ; sans doute, les articles ont été de moins en moins violents, mais, quelles que soient les explications échangées officiellement, il n'en persistera pas moins, pendant quelque temps, un certain malaise dans les relations entre les deux puissances.

Nous n'avons pas reçu grand soutien des places étrangères ; les indications qui nous en parviennent sont le plus souvent dénuées de véritable intérêt. On a pu, néanmoins, constater que les valeurs directrices du marché anglais témoignent des tendances plus résistantes et que la situation, au point de vue monétaire, se maintenait satisfaisante, bien qu'il faille s'attendre à des sorties d'or à destination du Sud Amérique.

Rien de spécial à dire des marchés berlinois, viennois et pétersbourgeois, sinon qu'ils ont été plus calmes qu'il y a huit jours.

Quant au marché américain, il se montre souvent irrégulier, partagé entre des impressions diverses : d'une part, on augure bien d'une récente déclaration faite par le président des Etats-Unis que, dans l'application de la loi sur les trusts, il éviterait soigneusement tout ce qui pourrait avoir un caractère vexatoire ; d'autre part, on est mal impressionné par le rapport annuel de l'*American Sugar*, qui fait ressortir, pour cette grosse entre-

prise sucrière, une diminution de bénéfices de quelque 3 millions de dollars; enfin, de nombreuses discussions se sont élevées au sujet de la comptabilité d'une régularité suspecte de certaines compagnies de chemins de fer.

Les nouvelles du Brésil et du Mexique ne sont pas plus encourageantes qu'antérieurement, et ce qui touche, en particulier, le Brésil est doublement fait pour avoir, ici, une répercussion fâcheuse: des capitaux français sont engagés en grand nombre sur les titres brésiliens et l'on devient d'autant plus facilement pessimiste en ce qui les concerne qu'en présence de ce qui se passe au Mexique, on est disposé à mal augurer pour l'instant, des finances des républiques sud-américaines.

## Communiqués

### Banque Nationale de Crédit

La première assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque Nationale de Crédit a eu lieu le 7 mars, sous la présidence de M. Georges Cochery, président du Conseil. 118.885 actions étaient présentes ou représentées.

Malgré la période d'organisation et les difficultés de la situation générale, les résultats des six mois de l'exercice 1913 sont brillants. Pendant cette période, le nombre de succursales, agences et bureaux de la Société a été porté à 112.

Le chiffre d'affaires s'est monté à 11 milliards 932. 883 080 francs.

Le bénéfice brut a été de 4.399.861 francs, laissant un solde net de 2.597.316 francs.

La réserve légale ayant été portée à son plein par l'affection de 10.000.000 de francs, prélevés sur la prise d'émission des actions, n'est l'objet d'aucune affectation. Le dividende a été fixé à 10 %, soit, pour six mois, 6 fr. 23 brut par action libérée d'un quart, et celui des parts de fondateur à 4 fr. 8937. Les dividendes seront payables le 15 mars. Le report à nouveau s'élève à 403.524 francs.

Sur les 15.000.000 formant le solde de la prime d'émission des actions, il a été prélevé 2.293.859 francs pour l'amortissement des frais de constitution, 2.300.000 pour la constitution d'un fonds de réserve pour immeubles et installations. Le reliquat de 10.206 140 francs a été porté à un fonds de « réserve supplémentaire ».

A l'unanimité, les comptes ont été approuvés, la nomination faite par le conseil de MM. Olivier Sainsère, Henri Bousquet et Pierre Richemond, comme administrateurs, a été ratifiée. MM. Lederlin et Edmond Odier ont été réélus commissaires des comptes pour l'exercice 1914.

### Société Centrale des Banques de Province

Les assemblées ordinaire et extraordinaire de la Société Centrale des Banques de Province ont eu lieu le 9 mars. Elles avaient été précédés d'une réunion du Syndicat qui groupe, comme on le sait, la presque totalité des banquiers des départements. Ces assemblées ont voté à l'unanimité les résolutions qui leur ont été présentées par le conseil d'administration. Elles ont notamment approuvé la nomination de M. Charles Dumont, ancien ministre des Finances, comme administrateur et comme président de la Société.

Dans une allocution très applaudie, M. Dumont, qui présidait l'assemblée, a remercié M. Achille Adam des services que celui-ci a rendus, depuis l'origine, à la Société dont il est le fondateur. M. Dumont a mis en lumière le programme de la Société; il a fait ressortir le rôle fécond qui lui était assigné et qui a pour objet de réunir en organisme centralisé les forces si nombreuses qui sont représentées par les banquiers de province pour le plus grand bien de leur clientèle financière, de l'industrie et du commerce nationaux.

M. Achille Adam, qui avait été depuis le début président de la Société, a bien voulu lui continuer sa collaboration en qualité de premier vice-président.

MM. Buffet, président de la Société Nancéienne de Crédit Industriel et de Dépôts, et de Trincaud La Tour, vice-président de la Banque de Bordeaux, conservent également les fonctions de vice-président, qu'ils occupaient précédemment.

### Banque de l'Union

#### Siège social à Moscou

#### AUGMENTATION DE CAPITAL

Usant de la faculté qui lui a été donnée par l'Assemblée générale du 26 avril 1913, l'Administration de la Banque de l'Union, dûment autorisée par le Ministre des Finances, a décidé de porter son capital de 30 à 40 millions de roubles.

Les actions nouvelles, complètement réservées aux actionnaires anciens, sont émises au prix de Rbs 248, soit à Fr. 661,35. — Payables : Rbs 75 ou Fr. 200 en souscrivant, Rbs. 75 ou Fr. 200 le 13 avril 1914 et Rbs. 98 ou Fr. 261,35 le 29 Mai 1914.

Il sera bonifié un intérêt de 5 % aux paiements anticipés.

Les actionnaires qui désirent user de leur droit de souscription, à raison d'une action nouvelle pour trois anciennes, doivent, jusqu'au 22 mars 1914, présenter leurs titres à la succursale de Paris de la Banque de l'Union, 7, Rue des Italiens, pour les faire estampiller et effectuer le premier versement.

La publication de la notice a été faite au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires à la charge des Sociétés financières*, du 9 mars 1914.



## PETITE POSTE

Nos abonnés ont droit à l'insertion gratuite de 5 lignes ou 10 demi-lignes, ce qui rembourse le prix de l'abonnement.

La PETITE POSTE se charge de faire parvenir les lettres d'un correspondant à l'autre pourvu que les réponses à réexpédier soient accompagnées d'une enveloppe affranchie.

Vous pouvez estimer que, chaque semaine, les insertions passent sous les yeux d'une élite de 100.000 lecteurs.

Répondre à T. Leroi à l'Œuvre, qui transmet les lettres.

Rédacteur-Administrateur d'un organe hebdomadaire normand cherche à Paris emploi similaire : Journal ou Revue.

A vendre : Deux exemplaires de la *Tentation de Saint-Antoine* de Jacques Callot soit une planche originale et un report. Faire offres à M. Zahn, professeur à Brosserville, par Saint-Nicolas-du-Port (Meurthe-et-Moselle).

**Pour les grands dîners.** — Où trouver dans une maison honnête des vins authentiques en bouteilles et par petites quantités, que les dispositions nouvelles de la vie moderne ne permettent plus d'acheter en fûts ?

M. Laporte, concessionnaire depuis 15 ans du buffet fameux de la gare de Laroche, tout près de Chablis (le royaume du vin blanc), fait de petits envois.

M. Laporte est un gourmet, un connaisseur.

Demandez-lui les vins précieux de notre vieille Bourgogne, où il habite et qu'il amassa dans sa cave : des Pommard, des Corton, des Chambertin, des Romanée, des Chablis, des Clos Vougeot. Cela s'envoie très bien par caisse de 25 bouteilles ou par colis postal.

**PLUS DE CORS, DURILLONS, ŒILS DE PERDRIX**, par l'emploi de la **POMMADÉ RADICALE** (marque déposée). Pour recevoir un tube avec mode d'emploi, envoyer 1 fr. 75 en mandat ou timbres à **E. THOUVENIN, Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe, à SAINT-LOUUP-sur-SEMOUSE (Hte-Saône).**

**A vendre : Histoire des Persécutions dans les Vallées Vaudoises et du Piémont**, deux volumes reliés en un seul, une carte des vallées et plus de 50 tableaux des supplices infligés. Très rare, édition originale de 1669, par J. Léger. Prix : 100 francs.

**L'Age de fer, par Chantre**, très rare ouvrage de fouilles préhistoriques, relié; innombrables photographies. Prix 70 francs.

S'adresser à R. BRUNEL, 21, rue Taillefer, Grenoble.

**AUTOMOBILES DION-BOUTON 30 chevaux**, châssis en gris, 3.500 fr. Le prix actuel au catalogue est de 13.500 francs.

### Demandeur à L'ŒUVRE :

La Sociale  
**2 fr.**

Le Réveil  
**1 fr. 25**

PAR

**Urbain Gohier**

les deux  
volumes  
franco  
**3 francs**

## NOUVELLE LIBRAIRIE NATIONALE

11, Rue de Médicis — PARIS (6<sup>e</sup>)

### VIENT DE PARAITRE :

# Fantômes et Vivants

PAR

**LÉON DAUDET**

### PREMIER VOLUME DE SOUVENIRS

DES

Milieux politiques, littéraires, artistiques et médicaux  
de 1880 à 1905

Le nouvel ouvrage de LÉON DAUDET, si impatiemment attendu, est le premier d'une série de mémoires qui iront de 1880 à 1905. Pendant cette période de vingt-cinq années, l'auteur a été mis à même de fréquenter et de voir de près les divers milieux littéraires, politiques républicains, artistiques et médicaux où s'installait le régime issu de nos désastres. On trouvera dans ce premier volume, entre autres chapitres anecdotiques et pittoresques, le récit de la mort de Hugo et de ce qui suivit, un exposé de la fin du romantisme, les débuts du naturalisme dans la personne de Zola et de ses *Soirées de Médan*, un tableau de la librairie Charpentier, un autre de la librairie Lemerre, une centaine de figures et de silhouettes, d'amusants récits des grandes premières ou reprises de l'époque, depuis *le Roi s'amuse* et *les Rois en exil* jusqu'à *Sapho*, *l'Arlesienne* et *Germinie Lacerteux*. C'est une génération entière avec ses tics, ses erreurs, ses succès et aussi ses agréments et ses qualités d'esprit, qui revit dans ces pages colorées et vivantes.

Un volume in-16 double couronne de 350 pages. **3 fr. 50**

Envoi franco du Catalogue général sur demande

Editions de l'ŒUVRE :

0 fr. 95 :

**PEAU-DE-BALLE**

PAR

GÉO DE LA FOUCHARDIÈRE

o o

1 franc :

**NOS BONS APÔTRES**

*Comédie en trois actes*

PAR

GUSTAVE TÉRY

*avec une Préface de Jules Lemaître*

o o

1 fr. 25 :

**LE RÉVEIL**

PAR

URBAIN GOHIER

o o

**LE BOTTIN DU FAVORITISME**

OU

**LE GOTHA DE L'ARRIVISME**

*avec une préface-boniment de J.-J.-T. STEEG*

(4 FASCICULES)

o o

2 francs :

**Le Secret du Juif-Errant**

PAR

JEAN DRAULT

o o

3 fr. 50 :

**OU ALLONS-NOUS?**

COMMENT FINIRA LE RÉGIME ABJECT ?

Mille réponses des lecteurs de L'ŒUVRE  
avec une introduction et une conclusion

PAR

GUSTAVE TÉRY

Le moteur 8 cylindres en V

**De Dion  
Bouton**

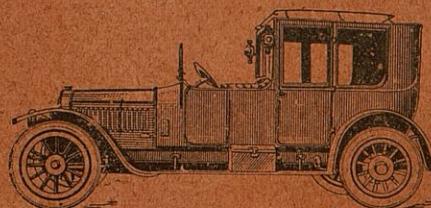
**c'est :**

**L'effort moteur constant**

**Le rythme idéal**

**La SOUPLESSE incomparable des REPRISES**

**Le silence absolu**



*Notice sur demande* o **PUTEAUX**

# Au Printemps

A L' OCCASION

DE LA

GRANDE QUINZAINE



VENTES  
EXCEPTIONNELLES

Toilettes de Printemps



VÊTEMENTS D'HOMMES



*Le Gérant : GARDANNE.*

Imprimerie spéciale de l'Œuvre, 15, rue de l'Abbé-Grégoire, Paris.